

## DÉCISION N° 25-027

### DOMICILIATION DES ASSOCIATIONS D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ LES DÉLIBÉRÉS

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,*
- Vu la délibération n° 5 du conseil d'établissement du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la charte des associations étudiantes responsables,*
- Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 20 juin 2025, favorable à la domiciliation des associations d'usagers mentionnées ci-dessous,*

*Considérant que les associations d'usagers en activité dans l'établissement peuvent formuler une demande de domiciliation par dépôt d'un dossier auprès du service de la vie associative,*

## LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

Le bénéficiaire suivant est autorisé à établir son siège social à CY Cergy Paris Université :

- Association Les Délibérés, site des Chênes, ayant pour vocation d'éclairer les étudiants sur les grands enjeux de l'actualité et les débats de société, afin de leur permettre de se forger une opinion solide et nuancée. Elle encourage l'engagement citoyen, politique, écologique, social ou entrepreneurial, et incite les étudiants à défendre des valeurs républicaines essentielles, telles que la liberté d'expression.

#### **Article 2 :**

Chaque représentant d'association concernée s'engage à signer la charte des associations étudiantes responsables.

#### **Article 3 :**

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 26 juin 2025

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 26 juin 2025

Publiée le : 26 juin 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.